

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 17 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2022

**Objet de la délibération : AUTORISATIONS SPÉCIALES  
D'ABSENCE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES**

**22-03-17/11**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. JAULT  
M. MATTEODO  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQUAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALLON  
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme BELTRA à Mme RAVINAL  
M. BERTI à Mme CORPORANDY  
Mme DRELON à M. JAULT  
Mme GAMBA à M. HENRY  
Mme EXCOFFON-JOLLY à M. PALMIERI  
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose qu'il appartient à l'assemblée, après avis du comité technique, de statuer sur les cas d'évènements pouvant justifier une autorisation spéciale d'absence (ASA). De telles autorisations existent à la CCVG et sont appliquées pour des évènements familiaux selon la délibération du 27 septembre 2018. À la demande du comité technique, il est proposé d'instaurer un nouveau motif d'autorisation d'absence selon les mêmes modalités que celles définies par la délibération précitée : 1 jour / agent / an pour présentation de concours ou examen FPT ; l'autorisation est sécable à la ½ journée est accordée selon nécessités de service au vu de la convocation afférente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**AR Prefecture**

083-248300410-20220317-22\_03\_17\_11-DE  
Reçu le 25/03/2022  
Publié le 25/03/2022

**VU** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement son article 59,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux autorisations d'absences accordées au personnel communautaire,

**VU** l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de définir les cas d'autorisations d'absence susceptibles d'être accordées au personnel communautaire

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

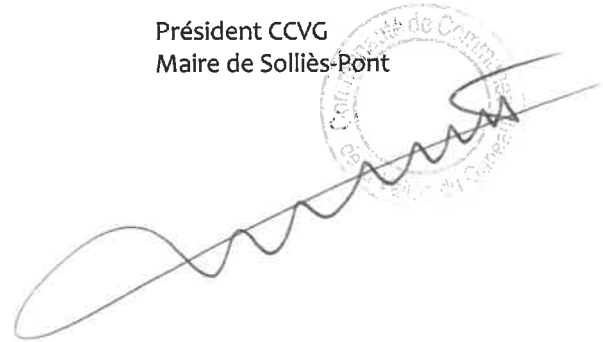
- **DE VALIDER** l'exposé du présent et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ... **25 MARS 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*